

RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE

La médiathèque est un service public, elle est ouverte à tous. Elle contribue à la culture, à l'information, à la documentation, à la formation et aux loisirs de la population.

Dans ce but, elle s'efforce d'acquérir et de mettre à sa disposition une collection d'ouvrages, de ressources documentaires aussi large que possible.

Le personnel de la médiathèque est chargé du bon fonctionnement de ce service.

Il se tient à la disposition des usages pour les accueillir, les informer, les guider dans leurs recherches.

Article 1 : Conditions générales

L'entrée, la consultation ou la lecture sur place des documents sont libres. Certains documents, comme le dernier numéro des périodiques sont réservés à la lecture sur place et sont donc exclus du prêt.

L'utilisateur est tenu de se comporter correctement envers les autres usagers et le personnel, de respecter le mobilier et les collections. L'équipe d'encadrement peut être amenée, pour garantir le bon fonctionnement du service, à demander l'exclusion provisoire ou définitive de toute personne contrevenant au règlement.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Quel que soit l'âge de l'enfant, les parents et responsables légaux restent seuls responsables de l'enfant.

Il est interdit de fumer et de vapoter. L'usage du téléphone est autorisé dans le respect des autres.

Les usagers pourront boire et manger dans les locaux, dans le respect des autres, et de la propreté des lieux. Du matériel de nettoyage sera à leur disposition à cet effet.

Les animaux de compagnie, à l'exception des nouveaux animaux de compagnie (NAC), seront acceptés lorsqu'ils accompagnent leur maître lors de la fréquentation de l'établissement (mais ils restent exclus des activités et animations).

Article 2 : Inscription

L'utilisateur doit être inscrit pour pouvoir emprunter des documents.

L'inscription est gratuite. L'inscription des mineurs peut se faire sur présentation d'une autorisation parentale. Tout changement d'adresse doit être signalé rapidement.

Article 3 : Prêts et retours des documents

Les documents prêtés sont placés sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents (ou responsable légaux). Les documents sont prêtés en nombre illimité à l'exception des CD et DVD (2 documents par carte).

Les documents sont prêtés pour 3 semaines maximum, mais peuvent être renouvelés une fois pour une durée de 3 semaines supplémentaires.

Les documents empruntés doivent être utilisés dans le respect de la législation et du droit d'auteur.

La médiathèque dégage toute responsabilité en cas d'infraction à la législation.

En cas de retard pour le retour des documents empruntés, une lettre de rappel sera envoyée après 21 jours de retard. En cas de retard plus important ou répété, le lecteur peut perdre son droit de prêt provisoire ou définitive.

Article 4 : Réservation des documents

Le lecteur sera averti de la disponibilité des documents réservés dès leur arrivée en bibliothèque par mail, courrier ou SMS, selon le choix du lecteur.

Article 5 : Perte ou dégradation des documents

Le lecteur responsable des documents qui lui sont prêtés.

En cas de perte ou détérioration d'un document, l'emprunteur doit le remplacer faute de quoi le Trésor Public sera chargé du recouvrement du prix du document neuf.

Merci de nous signaler les détériorations constatées sur le document. Seule la médiathèque se chargera de la réparation des documents.

Article 6 : Portage de livre à domicile

Ce service est réservé aux personnes résidant à Orgon qui ne peuvent se déplacer à la médiathèque (personnes malades, à la mobilité réduite, handicapées, sans moyen de locomotion, femmes enceintes...). Ce service s'effectue à la demande.

Article 7 : Respect du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et/ou de l'accès à la médiathèque.

L'équipe de la médiathèque est chargée de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux.

Article 8 : Date d'effet

Le présent règlement prendra effet au 1 janvier 2018

Le maire : Guy ROBERT

